

FEDERATION CNT DES TRAVAILLEURS DE LA SANTE, DU SOCIAL ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



33 rue des Vignoles - 75020 Paris

Tel: 06 28 33 42 43

Courriel: fede.sante-social@cnt-f.org

Site: <http://www.cnt-f.org/sante-social.rp/>

GRATIFICATION DES STAGIAIRES EN TRAVAIL SOCIAL

UNE MESURE A DOUBLE TRANCHANT!

La gratification des stagiaires en travail social est rendue désormais obligatoire pour les stages de plus de trois mois, dont la convention a été signée à compter du 2 février 2008, par le décret du 31 janvier 2008. Les modalités d'application de ce décret, qui rentre dans le cadre de la loi sur l'égalité des chances, sont précisées par une circulaire de la DGAS du 27 février 2008 qui, loin d'apporter un éclairage rassurant concernant cette

mesure, vient au contraire renforcer les inquiétudes légitimes des travailleurs sociaux en formation.

Si le principe de gratification des stages constitue à priori une avancée pour les travailleurs sociaux en formation, dont bon nombre est confronté à des situations de précarité, il s'avère que sa mise en œuvre est à double tranchant, et ce pour plusieurs raisons.

Incohérence et inégalités

En effet, l'instauration de cette gratification des stages révèle une profonde inégalité. Seul le secteur associatif est tenu de verser une gratification aux stagiaires qu'il accueille alors que les services de la fonction publique ne sont pas concernés, sans que cela soit justifié. Cela implique donc que, pour une formation et une durée de stage identique, certains stagiaires seront gratifiés alors que d'autres ne le seront pas. En outre, le surcroît budgétaire qu'entraîne pour les

associations l'obligation de gratifier les stagiaires n'a pas été prise en compte dans la prévision des budgets 2008, déjà bouclés au moment de la parution du décret. Ainsi, cette incohérence de calendrier et cette disparité entre services publics et secteur privé feront que les étudiants en travail social seront dans l'impossibilité de trouver des stages dans le milieu associatif, terrain pourtant innovant et particulièrement formateur pour de futurs professionnels.

Maintenant, qui va payer?

Par ailleurs, la circulaire de la DGAS ne fournit aucune indication précise sur les modalités de prise en charge financière de la gratification. Sans pour autant donner de garantie, elle avance le fait que les collectivités territoriales et les centres de formation doivent être mis à contribution. Il apparaît cependant que le financement par le biais des collectivités territoriales soulève certaines interrogations portant notamment sur les conditions

qui pourraient être imposées aux associations concernant leurs orientations en contrepartie de l'octroi d'enveloppes budgétaires, ce qui aurait comme effet possible de renforcer le clientélisme local. De plus, les disparités en terme de moyens qui existent entre les régions ne feraient que placer les travailleurs sociaux en formation face à une autre inégalité, géographique cette fois.

Subordination et utilitarisme

Puis, la rétribution directe du stagiaire par l'institution qui l'accueille risquerait, de fait, d'instaurer entre eux une relation quasiment salariale et donc de créer un lien de subordination. Cela ne manquerait pas d'accentuer les dérives déjà existantes qui consistent bien souvent à considérer les stagiaires comme des salariés

d'appoint ou des « bouches trou ». Le stagiaire reste un professionnel en formation qui a vocation, dans le cadre de son stage, à se confronter à la réalité du terrain mais pas nécessairement à la réalité salariale. Assujettir le stagiaire en travail social à son terrain de stage, c'est appauvrir la qualité de l'expérience qu'il pourrait en tirer.

Et la précarité persiste!

Rappelons aussi que le montant de cette gratification est plafonné à 398.13€, soit nettement moins que le seuil de pauvreté. Comment imaginer que les travailleurs sociaux en formation puissent vivre et couvrir les frais directs ou annexes de leur formation avec un si faible revenu ? Logement, transports, coût de la vie quotidienne...représentent une charge bien supérieure au montant de cette

gratification qui ne sera que ponctuelle alors qu'on mange et paye son loyer même quand on n'est pas en stage ! Donc, même si cette mesure apparaît comme positive, elle ne règle rien de la précarité des étudiants en formation et a pour conséquence immédiate des pertes de stages pour un bon nombre d'entre eux.

.....

>> La fédération CNT santé social & collectivités territoriales qui regroupe des travailleurs sociaux salariés, en formation et des formateurs du secteur sanitaire et social demande à l'Etat, initiateur de cette mesure, de prendre ses responsabilités. Il doit débloquer immédiatement des fonds confiés à un tiers afin de répondre à la situation d'urgence des travailleurs sociaux en formation qui n'ont plus de stage.

Nous demandons dans le même temps que la discussion se porte non pas sur les gratifications mais sur le statut des travailleurs sociaux en formation et l'octroi d'un revenu pour :

• éviter les inégalités de traitement des stagiaires entre le public et le privé

• permettre à tous les étudiants, quelque soit le niveau diplôme préparé d'accéder à ce statut afin d'éviter la mise en place d'une hiérarchie qui ne prépare qu'à la division des salariés et à une paupérisation du travail social déjà en cours

• que les stagiaires conservent un vrai statut de travailleurs sociaux en formation afin de ne pas devenir des salariés en solde et d'éviter le lien de subordination que seraient tentés d'imposer les employeurs

• que s'arrête la formation continue à la précarité que l'Etat essaie d'imposer comme formation tout au long de la vie.

Je souhaite recevoir gratuitement:

Le Combat Syndicaliste , le journal mensuel de la CNT:	OUI	NON
La Sociale! , le bulletin de la fédération CNT santé social & CT:	OUI	NON
NOM:.....	PRENOM:.....	
PROFESSION:.....	E-MAIL:.....	
ADRESSE:.....		
Je souhaite prendre contact avec la CNT :	OUI	NON

Coupon à retourner à: Fédération CNT santé social & CT - 33 rue des Vignoles - 75020 Paris